

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1911 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET LE REMBOURSEMENT DE LEURS DÉPENSES

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

- 1. Que lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2022, avis de motion a été donné en même temps que le conseil municipal de la Ville de Cowansville a présenté et adopté un projet de règlement intitulé : « Règlement numéro 1911 concernant la rémunération des membres du conseil et le remboursement de leurs dépenses », lequel est résumé par le texte du présent avis.
- 2. Que les rémunérations et allocations actuelles et projetées sont comme suit :

Rémunération et Allocations				
Actuelles		Proposées		
Rémunération		Rémunération	2023	2024
Mairesse :	61 083,34 \$	Mairesse :	66 000 \$	71 000 \$
Conseiller:	16 503,22 \$	Conseiller:	18 000 \$	19 500 \$
Allocation		Allocation		
Mairesse :	17 546,00 \$	Mairesse :	17 546 \$	17 546 \$
Conseiller:	8 251,61 \$	Conseiller:	9 000 \$	9 750 \$
Total		Total		
Mairesse :	78 629,34 \$	Mairesse	83 546 \$	88 546 \$
Conseiller:	24 754,83 \$	Conseiller:	27 000 \$	29 250 \$
Rémunération additionnelle		Rémunération additionnelle		
Maire suppléant (par semaine) : 96,45 \$		Maire suppléant (par semaine) :	100 \$	105 \$
Membre d'un organisme		Membre d'un organisme		
supramunicipal :		Supramunicipal (par séance)		
0.500	ar séance):167,58 \$	Président :	250 \$	300 \$
 Autre (par séance): 103,70 \$ 		Autre :	115 \$	125 \$

- 3. Qu'en plus de ce qui est prévu à l'article 2 du présent avis concernant les rémunérations et allocations, le projet de règlement prévoit ce qui suit :
 - une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions, pour autant qu'il ait occupé ses fonctions pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat, laquelle allocation est équivalente à trois (3) mois de sa rémunération par année de service, pour un montant maximal représentant douze (12) mois de rémunération.
- 4. Que la rémunération d'un membre du conseil qui remplace le maire pour une période excédant 30 jours est établie, pour la durée du remplacement, à 50 % de la rémunération du maire.
- 5. Que tout membre du conseil peut obtenir un remboursement de ses dépenses, notamment lorsqu'il doit utiliser son véhicule afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Ville ainsi que lorsqu'il doit manger et bénéficier d'un hébergement.
- 6. Que le projet de règlement prévoit les indexations suivantes :
 - 6.1 Que la rémunération de base annuelle du maire et des conseillers est indexée en fonction de l'augmentation salariale accordée aux employés cadres pour chaque exercice financier, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.
 - 6.2 Pour l'année que l'allocation de dépenses devient imposable au palier provincial, en sus de l'indexation prévue à l'article 1 du présent avis, la rémunération de base du maire est haussée de 11 % de son salaire de base annuelle, alors que celle des conseillers est haussée de 7,5 % de son salaire de base annuelle.
- 7. Que le projet de règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2023.
- 8. Que l'adoption du Règlement numéro 1911 concernant la rémunération des membres du conseil et le remboursement de leurs dépenses est prévue pour lors de la séance qui se tiendra le 16 janvier 2023 à compter de 19 h 30 à la salle du conseil à l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale à Cowansville.
- Que ledit projet de règlement est déposé au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale à Cowansville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Donné à Cowansville, ce 20 décembre 2022

La greffière,

Julie Lamarche, OMA